

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_223

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS
LA CONVOCATION A LA
SEANCE DU 26 AVRIL 2023, EN
VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES.

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 1^{er} juin 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Christian SEON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHUNEMMAN Vincent MOISSONNIER Catherine REMY-MENU	Nathalie TISSIER-MICHAUD Daniel CORRE Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230531-DCM_2023_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 01/06/2023

ADMINISTRATION GENERALE**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 26 AVRIL 2023
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 26 avril 2023, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2023.48	Contrat de prestations de services pour les restaurants scolaires. <i>Contrat de prestations passé avec la société Agro Consult Bugey (Chateau Gaillard - 01) pour accompagner les 4 restaurants scolaires de la commune dans la maîtrise du risque sanitaire et appliquer le plan de contrôle bactériologique.</i> <i>Le montant de la prestation s'élève à 4 852.13 € TTC par an.</i> <i>Durée du contrat : 1 an reconductible par période d'un an.</i>	13 avril 2023
2023.49	Finances – Marché d'assurances 2021-2025 - Lot 1 Dommages aux biens, multirisques expositions, matériel informatique – Acceptation de l'avis de remboursement de l'assurance. <i>Acceptation du chèque de 828.24 € versé par Groupama correspondant au remboursement de trop-perçu de cotisation pour l'année 2022.</i>	24 avril 2023
2023.50	Finances – Remboursement anticipé total du contrat de prêt MIN263742EUR auprès de Dexia Crédit Local. <i>Remboursement anticipé total en accord avec Dexia Crédit Local à la date du 1^{er} mai 2023, du capital restant dû du contrat de prêt n° MIN263742EUR001. Montant du capital remboursé par anticipation : 41 666.85 €, intérêts courus non échus : 248.96 € - Montant total dû : 42 915.81 €</i>	24 avril 2023
2023.51	Clôture du square Chamussy (devenu square Camille Rozier) – Approbation du devis de l'entreprise Vial Gaydon pour la réalisation des travaux. <i>Devis approuvé avec la société Vial Gaydon (Roanne), en vue de travaux de clôture du square. Le devis représente un montant de 21 757,20 € TTC.</i>	25 avril 2023

2023.52	<p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre de la Fête de la musique – Joao Selva</p> <p><i>Contrat à passer avec Zamora Production pour le groupe Joao Selva. Le contrat est conclu pour un montant de 3 991 € HT pour la journée du 16 juin 2023.</i></p>	5 mai 2023
2023.53	<p>Traceur du bureau d'études de la commune – Approbation d'un contrat de maintenance à passer avec la société Doré Informatique</p> <p><i>Contrat approuvé avec la société Doré Informatique (Ouches), afin d'assurer la maintenance du traceur du bureau d'études de la commune. Le coût du contrat est de 200 € HT/an à raison de 2 visites. Le coût d'une intervention ponctuelle est de 60 € HT de main d'œuvre et 30 € de déplacement. Contrat conclu pour un an.</i></p>	5 mai 2023
2023.54	<p>Abrogation des décisions municipales n° 2002.34 et n° 2002.135 portant sur la convention d'occupation à titre précaire du logement B4 dans le groupe scolaire de Beaucueil passée avec Madame Patricia Christian.</p> <p><i>Les décisions municipales n° 2002.34 du 1^{er} mars 2002 et n° 2022.135 du 23 septembre 2002 concernant le logement B4 occupée par Madame Patricia Christian, sans limite de temps, sur une prorogation accordée depuis le 28 novembre 2001 ont été abrogées.</i></p>	5 mai 2023
2023.55	<p>Convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement B4 dans le groupe scolaire de Beaucueil à passer avec Madame Patricia Christian.</p> <p><i>Convention d'occupation précaire passée avec Madame Patricia Christian, pour l'occupation d'un logement type F4, situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. Cette convention prendra effet du 15 juin 2023 au 14 juin 2024. Le loyer mensuel, payable d'avance s'élève à 393.49 €.</i></p>	5 mai 2023
2023.56	<p>Accompagnement de la commune – Renouvellement du contrat passé avec la société SVP.</p> <p><i>Contrat « Référence+5écrits » approuvé avec la société SVP (St Ouen) concernant un accompagnement en matière de recherche d'informations, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans des domaines divers. Cout mensuel des honoraires : 490 € HT. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 3 juin 2023.</i></p>	5 mai 2023
2023.57	<p>Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 5 – Etude opportunité révision – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables à passer avec le Bureau d'Etudes Réalités.</p> <p><i>Marché approuvé avec le Bureau d'études Réalités (Roanne), en vue de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (lot 1) et pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur le lancement de la révision générale du PLU (lot 2). L'offre de prix retenue est de 11 844 € TTC pour le lot 1 et de 3 288 € TTC pour le lot 2.</i></p>	5 mai 2023

2023.58	Fauchage des accotements et terrains communaux – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables <i>Marché approuvé avec la société Moutet (Changy 42), en vue du fauchage des accotements de voirie et des terrains communaux. Le marché est conclu pour l'année 2023 et reconductible pour 2024. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.</i>	9 mai 2023
2023.59	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement B1 dans le groupe scolaire de Beaucueil, à passer avec Madame Blandine Ducreux. <i>Convention passée entre Mme Blandine Ducreux pour l'occupation du logement de type F2, situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. Cette occupation précaire prendra effet à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 14 juin 2024. Le loyer mensuel, payable d'avance s'élève à 284.17 €.</i>	9 mai 2023
2023.60	Organisation et réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé – Approbation du marché. <i>Marché approuvé avec la société Arsolec Pyrotechnie (St Christophe sur Dolaizon - 43), pour l'organisation et la réalisation du spectacle pyrotechnique sonorisé du 13 juillet 2023. Le marché est conclu pour un montant de 10 500 € TTC. Le contrat pourra être reconduit pour l'organisation et le tir des feux des 3 prochaines années.</i>	15 mai 2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Riorges, le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Christian SEON

Le Maire,
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe,
Véronique MOUILLER